



POLE FORMATION ET EMPLOI

Charte des officiels Formateurs labellisés

Destinataires : Ligues et comités

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers : clubs

Echéance de réponse :

La Charte des Officiels prévoit que chaque formateur labellisé doit faire parvenir à la FFBB son rapport annuel de formation afin de pouvoir être comptabilisé pour la saison 2016-2017.

Nous vous rappelons ci-après plusieurs éléments de procédures :

A. VALORISATION DES FORMATEURS LABELLISES

Un formateur labellisé doit être actif en effectuant au minimum 10 heures de formation par saison. Voici le détail des heures à compter pour chaque action :

- Une journée de stage = 5 heures
- Une séance de formation devant un groupe de stagiaires arbitre = 2 heures
- Une observation d'une rencontre = 1 heure

Afin d'être valorisés au regard de la Charte des Officiels, les formateurs labellisés doivent envoyer leur rapport annuel d'actions de formation dûment complété au Pôle Formation et Emploi de la FFBB avant **le 15 mai 2017** à formateurslabellises@ffbb.com

B. LA REVALIDATION DES FORMATEURS LABELLISES

Tous les deux ans, les formateurs doivent suivre une formation afin d'être revalidés. Cette formation aura donc lieu en 2017-2018 pour tous. Elle se fera par e-Learning et abordera différents points (technique de jeu, règlement, mécanique, gestion, pédagogie, ...). Ceci permettra aux formateurs de se tenir à jour des différentes consignes FIBA et FFBB. Ils recevront les informations en début de saison prochaine.

C. RAPPELS

Les stages de labellisation sont adaptés à chaque niveau de formation des formateurs. Les stages s'organisent à la demande d'une structure (comité et/ou ligue).

La charte des officiels prévoit qu'un formateur labellisé peut apporter un crédit de 5 points à son club. Conformément à la note du 10 mars 2016, un formateur labellisé garde son label à vie, à condition de valider les sessions de revalidation si elles sont organisées par la FFBB (e-learning ou présentiel). Cependant il doit être actif tous les ans pour être valorisé au titre de la charte et justifier de ses actions de formation en renvoyant son rapport annuel de formation.

A la fin de chaque saison, en date du 30 juin et de manière automatique, la fiche du formateur labellisé sera réinitialisée.

Toutes les informations sont sur le site www.ffbb.com en cliquant sur le lien suivant : [Formateurs labellisés.](#)

Contact

Mail : formateurslabellises@ffbb.com

Tél. :

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Carole DELAUNÉ DAVID Responsable du dossier des formateurs labellisés	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-01-27 2-DFE - OFFICIELS - Formateurs labellisés - VFIN.docx	